



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AP n° 82-2020-09-28-001

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral complémentaire de renouvellement de l'agrément n° PR 82 0012 D

**SARL REDON Automobiles,
Centre VHU (véhicules hors d'usage)
Z.A. Dardenne Lieu-dit « les cloutets » – 82240 Septfonds**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu la directive (CE) n° 2000/53 du 18 septembre 2000 modifiée relative aux véhicules hors d'usage ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 318-10 et R. 322-9 ;

Vu le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le titre VIII du livre I de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 181-47 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier ses articles R. 543-156 à R. 543-165 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage ;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-1498 du 12 novembre 1987 modifié par arrêtés préfectoraux n° 201279-0002 du 19 mars 2012 et 2014079-0001 du 20 mars 2014 autorisant la SARL REDON à exploiter une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur la commune de Septfonds, Z.A. Dardenne, lieu-dit « les cloutets » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012054-0005 du 23 février 2012 portant renouvellement de l'agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage (n° PR 82 0012 D) et modifiant les prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral n° 89-1498 du 12 novembre 1987 pour l'installation située sur la commune de Septfonds, Z.A. Dardenne, lieu-dit « les cloutets » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014094-0005 du 4 avril 2014 portant renouvellement de l'agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage (n° PR 82 0012 D) ;

Vu la demande présentée le 26 juin 2020 complétée le 31 juillet 2020 et le 21 août 2020, par la SARL REDON Automobiles à Septfonds, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 18 septembre 2020 ;

Vu la réponse de la SARL REDON qui n'émet aucune observation au projet d'arrêté préfectoral qui lui a été communiqué le 21 septembre 2020 ;

Considérant que la SARL REDON Automobiles n'a pas souhaité déposer son dossier de renouvellement d'agrément préfectoral avant d'avoir régularisé sa situation vis-à-vis de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2019-12-09-006 du 9 décembre 2019 ;

Considérant que la SARL REDON Automobiles n'a pas déposé son dossier de renouvellement d'agrément préfectoral avant la parution de l'arrêté du 14 avril 2020 ;

Considérant que la SARL REDON Automobiles a respecté les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'arrêté du 14 avril 2020 prévoit que les agréments soient désormais délivrés sans limite de validité ;

Considérant que la SARL REDON Automobiles a déposé une demande d'agrément comportant l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 modifié, relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage ;

Considérant qu'il y a lieu de conserver le numéro d'agrément n° PR 82 0012 D qui lui a été attribué ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 14 avril 2020, la sollicitation du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) n'est plus nécessaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : TITULAIRE ET DURÉE DE L'AGRÉMENT

La SARL REDON Automobiles est agréée pour exploiter le centre VHU (véhicules hors d'usage) sis Z. A. Dardenne, lieu-dit « les Cloutets » sur le territoire de la commune de Septfonds (82240).

L'agrément n° PR 82 0012 D est renouvelé sans limitation de durée à compter du 11 avril 2020.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS

La SARL REDON Automobiles est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

La SARL REDON Automobiles est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément.

En vue de l'information des tiers, un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Septfonds pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de 4 mois.

ARTICLE 4 : CHARGÉS DE L'EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à SARL REDON Automobiles et à Mme le maire de Septfonds.

Fait à Montauban, le **28 SEP. 2020**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage ou de la publication de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site « www.telercours.fr ».

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

Soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Tarn-et-Garonne – 2 allée de l'Empereur, 82000 Montauban. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,

Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cédex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.